



Secrétariat

Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 18 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), l'honneur de lui communiquer ci-joint des renseignements concernant l'objet spatial TET-1 (indicatif international 2012-039D) (voir annexe).



Annexe

Données sur un objet spatial lancé par l'Allemagne*

TET-1

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2012-039D
Nom de l'objet spatial:	TET-1
Indicatif/numéro d'immatriculation national:	D-R045
État d'immatriculation:	Allemagne
Autres États de lancement:	Kazakhstan, Fédération de Russie
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	22 juillet 2012 à 06 h 41 mn 39 s UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Cosmodrome de Baïkonour, (Kazakhstan)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	95 minutes
Inclinaison:	97,49 degrés
Apogée:	506,5 kilomètres
Périgée:	500,7 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Microsatellite destiné à la vérification sur orbite de nouvelles technologies

Renseignements supplémentaires destinés au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Allemagne
Lanceur:	Soyouz/Fregat

* Ces renseignements ont été communiqués à l'aide du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale et mis en forme par le Secrétariat.